

N° 2023-220

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société SME Groupe LECLERE, sise Z.A. De la Renaissance, 283 rue Philibert Delorme à Somain (59490), pour le compte d'Enedis, en ce qui concerne une demande de stationnement pour des travaux de dépose du réseau et d'un coffret pour les réseaux Enedis au n° 26 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 7 au 11 août 2023.

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre à la camionnette de stationner.

ARRÊTE

Article 1 : La société SME Groupe LECLERE est autorisée à stationner une camionnette sur le trottoir face au n°26 de la rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 7 au 11 août 2023.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de la société SME Groupe LECLERE.
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société SME Groupe LECLERE, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 17 juillet 2023

Le Maire,
Luc MONNET

pu
Alain DELECLERE

Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière

